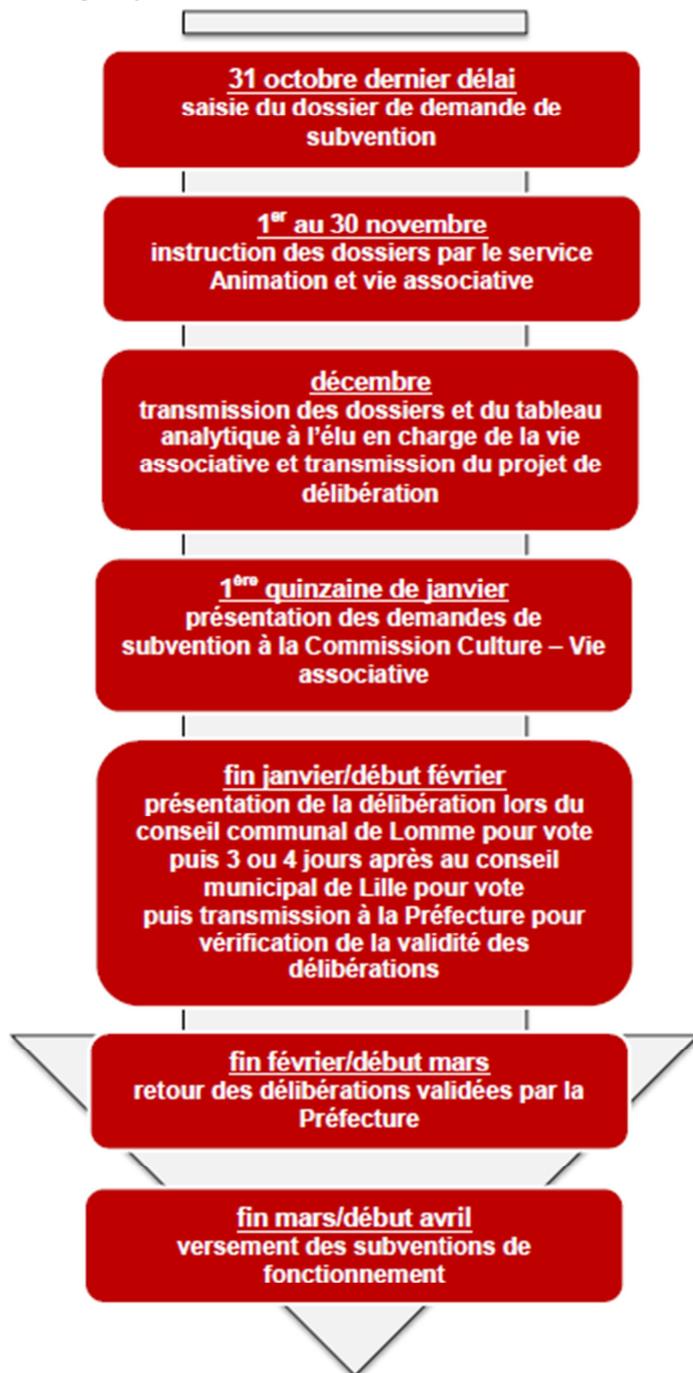




NOVEMBRE 2019

Demandes de subvention de fonctionnement Les différentes étapes

Vous venez de déposer une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2020 sur la plateforme dématérialisée. Voici les différentes étapes depuis la demande jusqu'au versement de la subvention.



AGENDA DU MOIS

- 10 de 10h à 13h
Week-end du Cross
Osml Athlétisme
Parc urbain
- 16 de 15h à 20h30
Festival des solidarités
internationales
Secours Populaire
Maison des Enfants
- 16 à 20h
L'Hamster
Ça dépend Michel
Salle Olympia
- 17 de 9h30 à 18h
Salon scrapbooking
RAD
Salle Le Denier
et Loto Téléthon
ACSL
Maison des Enfants
- 20 à 14h
Spectacle
Festival international des
solidarités
Secours Populaire
Maison des Enfants
- 23 à 19h30
Backstage Mayhem
Act & Play
Salle Olympia
- 24 de 9h à 17h30
Bourse aux vêtements
CAD
Maison des Enfants
et de 12h30 à 20h
bal dansant et spectacle
Les Lomm'nubilés
Maison des Enfants
- 30 à 19h
Piste ouverte Téléthon
Centre des Arts du Cirque
- 30/11 et 1^{er} /12
Marché de Noël
Couleurs du Monde
Maison des Enfants





Factures

Les associations, quel que soit leur statut fiscal et même si elles ne disposent pas de numéro SIRET ou SIREN, sont tenues d'établir une facture en double exemplaire dans les trois cas de figure suivants :

- si elles effectuent une prestation de service ou une vente pour une personne (physique ou morale) assujettie à la TVA,
- si elles effectuent une vente au profit d'une personne morale non assujettie,
- si elles perçoivent un acompte.

Cela leur permet de garantir la transparence et la lisibilité de leurs activités commerciales et d'apporter tout justificatif nécessaire aux administrations fiscales.

Mentions obligatoires

Certaines mentions sont obligatoires. Elles doivent être respectées sous peine d'amende.

→ En cas d'omission d'une mention obligatoire, l'association est passible d'une amende de 75 000 € ou de 50% de la somme facturée si elle est supérieure.

N.B : une sanction fiscale est également possible : 15 € d'amende pour toute omission ou inexactitude constatée dans les factures (montant plafonné par facture au 1/4 du montant de l'opération). Amende fiscale et pénale peuvent se cumuler.

→ Si elle n'établit pas de facture alors qu'elle y était tenue, elle encourt une amende de 50% du montant de la vente non facturée.

→ Si elle délivre une facture de complaisance, elle s'expose à une amende de 50% des sommes reçues.

Une erreur commise dans une facture peut être corrigée par une facture d'avoir ou par l'émission d'une nouvelle facture qui se réfère à la facture erronée.

 **Attention !** Vous ne pouvez pas déchirer la facture remise à un acheteur pour lui en donner une autre portant le même numéro.

Les factures doivent être conservées au minimum 10 ans dans les archives de l'association.

En pièces jointes, vous trouverez un modèle de facture avec la liste des mentions obligatoires ainsi qu'un modèle de facture exploitable en format word. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question !

Pour Mémoire

◆ SIREN (Système d'Identification du Répertoire des Entreprises)

Numéro à 9 chiffres qui permet d'identifier l'association elle-même

◆ Code NIC (Numéro Interne de Classement)

Identifiant numérique composé de 5 chiffres placés à la fin du SIRET.

◆ SIRET (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises sur le Territoire)

Numéro à 14 chiffres qui identifie un établissement de l'association. Il s'agit d'une extension du numéro SIREN (SIREN + code NIC). Le plus souvent, l'association n'a qu'un seul établissement, le siège social, et donc un seul numéro de SIRET. En cas de déménagement ou de fermeture d'un établissement, le numéro de SIRET correspondant est supprimé.

◆ personne morale

Une personne morale est un groupement ayant une existence juridique lui conférant à ce titre des droits et des obligations. Elle se voit notamment attribuer un patrimoine propre, un nom, un domicile ainsi que la capacité d'agir en justice ou de conclure des contrats (pour acquérir des biens meubles ou immeubles par exemple). La personne morale est une entité juridique à part entière : elle est distincte des personnes physiques ou morales qui l'ont créée.

En pratique, on distingue les personnes morales de droit public (l'Etat - les collectivités territoriales : communes, départements, régions - les établissements publics) et les personnes morales de droit privé (sociétés, associations déclarées, comités d'entreprise...).

◆ personne physique

La personne physique désigne un individu, alors que la personne morale n'est qu'une entité juridique.

